

Monsieur Guillaume Cliche-Rivard  
Député de Saint-Henri-Sainte-Anne  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.101  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de l'extrait d'une pétition déposée à l'Assemblée nationale demandant de reporter à une date ultérieure la date fixée au 13 octobre 2024 pour la fin du versement des indemnités pour incapacité totale temporaire (ci-après « ITT »).

Tout d'abord, il est important de préciser que les personnes victimes qui bénéficient actuellement des ITT ont toutes été contactées individuellement au cours des derniers mois, par lettre et par téléphone, afin qu'elles soient adéquatement informées des différentes options qui s'offraient à elles et qu'elles soient accompagnées.

En effet, celles-ci pourront se qualifier aux nouvelles aides financières prévues à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* et ainsi continuer de recevoir du soutien au-delà du 13 octobre 2024 :

- L'aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR)
- L'aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR)
- L'aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI)

Rappelons aussi que les autres aides financières auxquelles les personnes victimes ont droit continueront de leur être versées sans égard à la fin des ITT, notamment le remboursement des médicaments, du suivi psychothérapeutique, ou encore des séances de réadaptation physique.

Offrir un meilleur soutien et un meilleur accompagnement aux personnes victimes est une priorité pour notre gouvernement. Depuis plus de 30 ans, les gouvernements se sont succédé et n'ont pas agi pour réformer le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), qui comportait pourtant d'importantes lacunes.

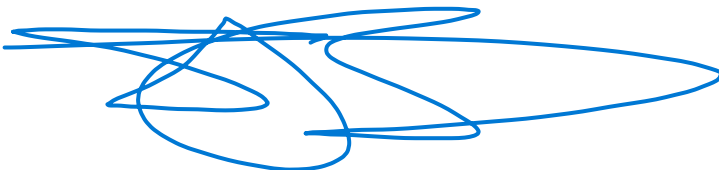
Des crimes aussi graves que le proxénétisme, le leurre d'enfants et le harcèlement criminel n'étaient pas couverts. Des familles étaient laissées pour compte parce qu'elles n'avaient pas été témoins de l'acte criminel commis envers un de leur proche. Et des personnes victimes n'étaient pas indemnisées simplement parce que l'acte criminel avait été commis à l'extérieur du Québec.

Nous sommes venus corriger ces injustices, notamment en permettant à la famille et aux proches d'être considérées comme des personnes victimes et en rendant admissibles tous les crimes contre la personne, qu'ils aient été commis au Québec ou à l'étranger. Ces changements nous permettent d'indemniser deux fois plus de personnes victimes qu'avant la réforme. Ce sont en effet près de 42 000 personnes qui ont reçu de l'aide et du soutien de l'IVAC depuis la réforme. De ce nombre, plus de 6000 personnes victimes ont été indemnisées pour des infractions qui n'étaient pas admissibles avant la réforme.

Au total, les prestations versées aux personnes victimes en 2023 représentent plus de 327 M\$, comparativement à 120 M\$ en 2018. Il s'agit du régime le plus généreux au Canada, tout état fédéré réuni.

Nous sommes, tout comme vous, extrêmement sensibles aux préoccupations des personnes victimes et nous croyons fermement que la réforme de l'IVAC a permis d'importantes avancées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

SIMON JOLIN-BARRETTE